

**OBJET : D102** Réalisation d'un contrat de prêt de 8 millions d'euros avec la Banque postale pour le financement du programme d'investissements liés au déploiement FTTH

#### LE PRESIDENT

- Vu le Code général des collectivités territoriales
- Vu la délibération n°9 du Comité syndical en date du 5 octobre 2021 rendue exécutoire le 19 octobre 2021, donnant délégation au Président « de procéder dans la limite des crédits votés par le comité syndical à la réalisation des emprunts à court moyen ou long terme destinés au financement des investissements prévus par le budget du syndicat et de passer, à cet effet, les actes nécessaires »,
- Vu le montant des investissements inscrits au budget annexe Infrastructures numériques pour l'exercice 2022 ;
- Vu la proposition de la Banque postale en date du 3 octobre 2022 ;

#### DECIDE

**ARTICLE 1** : De contracter auprès de la Banque postale un contrat de Prêt d'un montant total de 8 000 000 € (huit millions d'euros), dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Score Gissler : **1A**

Montant du contrat de prêt : **8 000 000,00 EUR**

Durée du contrat de prêt : **25 ans**

Objet du contrat de prêt : **financer les investissements FTTH**

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/12/2047

Cette tranche obligatoire est mise en place au plus tard le 30 novembre 2022.

Montant : **8 000 000,00 EUR**

Versement des fonds : : **à la demande de l'emprunteur jusqu'au 30/11/2022, en une fois avec versement automatique à cette date**

Taux d'intérêt annuel: **taux fixe de 3,35 %**

Base de calcul des intérêts : **mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours**

Echéances d'amortissement et d'intérêts : **périodicité trimestrielle**

Mode d'amortissement : **constant**

Remboursement anticipé : **autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle**

### **Commission**

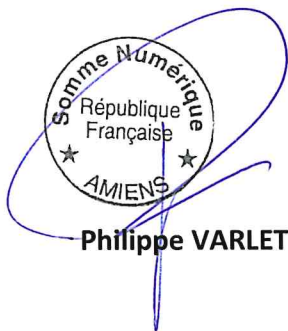
Commission d'engagement : **0,08 % du montant du contrat de prêt**

**ARTICLE 2** : De signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

**ARTICLE 3** : Il sera rendu compte au Comité Syndical de la présente décision.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice ainsi que Madame le Trésorier du Grand Amiens et amendes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Amiens, le 12 octobre 2022



**Philippe VARLET**